

Demande d'établissement de la carte professionnelle de chauffeur de TAXI

Les chauffeurs doivent être titulaires d'une carte professionnelle obtenue après la transmission d'un dossier à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône, pour les demandeurs exerçant en Saône-et-Loire.

Depuis le 03 septembre 2018, le mode opératoire de délivrance des cartes taxi a été modifié et il appartient dorénavant à l'imprimerie nationale de fabriquer les cartes professionnelles, après validation des services préfectoraux.

- qu'est ce qu'une carte professionnelle de conducteur Taxi ?

La carte professionnelle de conducteur TAXI est un support polycarbonate disposant d'une **date de validité de 5 ans**, que le chauffeur doit apposer de façon visible sur le pare-brise avant de son véhicule.

- combien coûte la carte professionnelle de conducteur de Taxi ?

Le prix est fixé à 48,00€ auquel s'ajoutent la TVA et le montant de l'acheminement par voie postale au tarif Lettre Expert.

Pour un envoi en France, cela revient à 61,01 € pour un conducteur de Taxi.

- comment accéder au site de paiement chauffeur ?

Suite à validation de sa demande, le conducteur reçoit un courrier électronique de la part de l'Imprimerie Nationale l'invitant à procéder au paiement de sa carte.

Dans ce courrier électronique, un lien permet au conducteur d'être redirigé automatiquement sur le site de paiement chauffeur mis à disposition par l'imprimerie Nationale. Il a la possibilité de payer par carte bancaire ou par chèque.

- comment accéder au suivi de la carte ?

Suite à l'expédition de la carte, l'Imprimerie Nationale envoie un courrier électronique au chauffeur afin de l'en informer. Dans ce courriel est présent un lien permettant d'accéder au suivi géré directement par La Poste pendant une période maximale de 60 jours suivants la date d'expédition de la carte.

La mise en place de la nouvelle carte sécurisée induit que vous authentifiez votre signature et votre photo sur un document intitulé « Formulaire de récupération des images Cartes TAXI ».

- Ce document doit **IMPERATIVEMENT être imprimé en format paysage**
- Soyez attentif à ne pas dépasser du cadre noir lors de la signature.
- Ne pas coller la photo.
- Ce document est obligatoire pour toute demande de carte.

**CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE et LISTE
DES PIECES**

**1. NUL NE PEUT EXERCER LA PROFESSION DE CHAUFFEUR DE TAXI SI FIGURE AU
BULLETIN N°2 DE SON CASIER JUDICIAIRE :**

- soit une condamnation définitive pour un délit prévu ou réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
- soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants.
- Soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire ou refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci

2. DOCUMENTS A FOURNIR :

POUR TOUTES LES DEMANDES

- **La demande de carte professionnelle**, dûment, remplie, datée et signée,
- **Un justificatif d'identité**, soit :
 - Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité,
 - Pour les ressortissants des pays membres de l'union européenne : carte d'identité ou passeport en cours de validité,
 - Pour, les ressortissants des pays hors union européenne : titre de séjour en cours de validité l'autorisant à travailler en France
- **photocopie recto verso du permis de conduire** autorisant la conduite du véhicule utilisé, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L 223-1 du code de la route.
- **Certificat médical** (original - CERFA n°14801*01) portant la mention d'aptitude à la conduite et l'activité professionnelle exercée « véhicule de tourisme avec chauffeur » délivré par un médecin agréé, conformément à l'article R.221-10 du code de la route.
La visite médicale doit avoir moins de deux ans au moment de la demande.
Ou
L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite délivrée par la préfecture de votre domicile
- **justificatif de domicile** à votre nom de moins de trois mois. Si vous êtes hébergé (e) : attestation d'hébergement, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant.
- **Le formulaire de récupération des images, imprimé en format paysage**, signé, conformément aux préconisations, **accompagné d'une photo d'identité, non collée.** Attention, celle-ci doit être récente, de format 35X45 mm, photo centrée sur le visage, fond clair et uni.

A ces documents doivent être rajoutés :

EN CAS DE 1^{ER} DEMANDE :

- **La photocopie de l'attestation de réussite à l'examen** de chauffeur de TAXI, délivrée par la chambre de commerce et de l'artisanat
- **La photocopie de l'attestation de suivi d'une formation de prévention et de secours civiques de niveau1** (PSNC1°, délivrée depuis moins de deux ans ou d'une formation équivalente pour le conducteur relevant de l'article R2130-8-1 5 (conducteur ressortissant d'un état membre de l'union européenne).

EN CAS DE RENOUVELLEMENT OU DE PERTE OU VOL

- **La photocopie de l'attestation de suivi de la formation continue**, si vous exercez depuis plus de 5 ans, délivrée par un centre de formation agréé.
- **La copie de la carte à renouveler**, en cas de demande de renouvellement,
- **Le cas échéant, la déclaration de perte ou de vol**, établie par les forces de l'ordre

EN CAS DE MOBILITE

- attestation de formation à la mobilité